

Bulletin d'inscription à la Brocante/Vide Grenier

Je soussigné(e)
Adresse
.....
Tel
Mail
N° Carte professionnelle
N° Carte d'identité

M'engage à la Brocante/Vide Grenier qui aura lieu à Capdenac
le Dimanche 27 Juillet 2025 de 9h à 18h

Réserve un emplacement exposant :

- ☐ 3m = 6€
- ☐ 6m = 12€
- ☐ 9m = 18€

Personne physique déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature cours de l'année

Personne morale déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 810.2 du Code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 821-7 du code pénal)

Joindre le règlement à l'ordre du Comité des fêtes de Capdenac le Haut.

Joindre la copie recto-verso de ma carte d'identité ou professionnelle.

J'accepte les conditions du règlement qui se trouve en annexe.

Fait à

Le

Signature

Brocante - Vide Grenier de Capdenac le Haut

Dimanche 27 Juillet 2025 - Règlement

Article 1 : Une date limite d'inscription est arrêtée au 18 Juillet 2025 à 17h et peut être avancée en cas de complétude des emplacements.

Article 2 : Le placement se fera à l'inscription et sera définitif dès réception de cette fiche remplie accompagnée du justificatif d'identité et du règlement.

Article 3 : Un seul emplacement sera pris par inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements et de s'approprier les allées de services. Les emplacements doivent être laissés PROPRES au départ de chacun.

Article 4 : L'accueil des exposants est fixé à partir de 6h et jusqu'à 8h. A partir de 8h30, les retardataires ne seront plus acceptés. Les exposants s'engagent à occuper leur place jusqu'à la clôture de la manifestation, soit 18h.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ceci sans qu'il ne puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte, ou qui ne respecterait pas l'emplacement mis à leur disposition, ainsi que le matériel fourni.

Article 6 : Chaque exposant (particulier, brocanteur local ou régional) doit être en mesure de présenter une pièce d'identité valide et de pouvoir établir la provenance des objets qu'il présente s'il lui en était fait la demande par l'autorité dûment mandatée.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, casse vol ou autre détérioration.

Article 8 : Le stationnement des véhicules derrière le stand toute la journée étant interdit, tout contrevenant devra s'acquitter d'un coût de 30€ par voiture et 50€ par fourgon ou camion (hors personnes à mobilité réduite titulaire d'un titre)

Article 9 : Il est recommandé de prévoir table, chaises et parasol

Article 10 : En aucun cas le prix de l'emplacement ne sera remboursé pour quelque cause que ce soit (mauvais temps, désistement, ..)

Article 11 : La participation à la brocante/vidé grenier implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions des organisateurs.

Date

Signature de l'exposant précédée de la
mention "Lu et approuvé"